

ADOPTION

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX TREMBLES NUMÉRO RCA19-30090

AVIS EST DONNÉ par le soussigné que le projet de règlement ci-haut mentionné sera inscrit pour adoption en séance ordinaire du conseil d'arrondissement le **mardi 5 novembre 2019**, à compter de 19 h, à la **Maison du Citoyen**, située au 12090, rue Notre-Dame Est.

Ce projet de règlement prévoit :

- D'établir la rémunération de base annuelle des conseillers d'arrondissement à 31 953 \$;
- D'établir la rémunération additionnelle annuelle du président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à 3 688 \$;
- D'établir la rémunération additionnelle annuelle du président du comité de circulation de l'arrondissement à 3 661 \$;
- De fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T 11.001);
- l'indexation à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente;

Le projet de règlement abroge le règlement RCA13-30060 et remplace à l'égard des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles toutes autres dispositions portant sur le même objet.

Cette rémunération sera rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Montréal, le 8 octobre 2019

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LL.M., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante:
www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat